



PROCÈS-VERBAL

Commission des Compétitions N° 35 Réunion du mardi 01 mars 2022

Présidence : M. Tony CIZEAU

Présents : MM. Maurice FOURNILLON - Bernard TESTEAUX - Guy GOUGEON - Pascal LOISILLON

☆☆☆☆☆☆☆☆

1- Adoption Procès-verbal

Le procès-verbal de la Commission des Compétitions du 22 février 2022 est adopté à l'unanimité.

2- Horaires des rencontres

Considérant l'article 9 alinéa 4 des Règlements Généraux de la Ligue et de ses Districts, la Commission informe que dès le week-end des 29 et 30 janvier 2022 :

- les rencontres seniors (Masculins et Féminins) sont fixées à **15 h**,
- les rencontres de lever de rideau sont fixées à **12 h 30** au lieu de 13 h (dans le cadre du COVID-19).

Horaire des matchs de jeunes sur des terrains dont l'éclairage n'est pas classé :

La Commission précise que les rencontres de championnat U15, U17 et U18 qui se déroulent sur des terrains dont l'éclairage n'est pas classé auront lieu à **15 h**.

3- Réclamation

Match Championnat Départemental 3 – Poule B

N°23544207 Match – Fossé/Marolles EF 1 – Maves C. du 27.02.2022

La Commission :

Vu les pièces versées au dossier, dit la réclamation recevable en la forme,

Jugeant sur le fond et en première instance,

Dossier en instance.

4- Match non joué

Match Championnat U13 Départemental 2 Poule B **N°24307879 Match – Ent.Ouzouer CA 2 – Blois AFC 1 du 26.02.2022**

Match non joué.

La Commission :

Jugeant sur le fond et en première instance,

Considérant que l'article 24.1 des Règlements Généraux de la Ligue du Centre et de ses Districts dispose que « *tout club déclarant forfait doit prévenir le service compétitions de la Ligue ou du District concerné, par courriel, avant le vendredi 12h00 pour une rencontre ayant lieu le week-end [...]»*,

Considérant le rapport de l'arbitre mentionnant l'absence du club **Blois AFC**, 15 minutes après l'heure prévue du coup d'envoi, conformément à l'article 24.6 des Règlements Généraux de la Ligue du Centre et de ses Districts,

Considérant les explications transmises par le club de **Ouzouer CA** en date du 28.02.2022,

Par ces motifs :

Décide de donner match perdu par forfait à l'équipe de **Blois AFC 1** (0 – 3 et -1 point) pour en reporter le bénéfice à l'équipe de **Ent. Ouzouer CA 2** (3 – 0 et 3 points), en application de l'article 6.1.f. des Règlements Généraux de la Ligue du Centre et de ses Districts,

Considérant les tarifs applicables au titre de la saison 2021/2022 tels qu'ils ont été adoptés par le Comité de Direction du 10.07.2021,

Inflige une amende de 27.00€ au club **Blois AFC**, conformément aux dispositions de l'article 24.3 des Règlements Généraux de la Ligue du Centre et de ses Districts.

5- Forfaits

Match Championnat Départemental 4 Seniors Poule D **N°23885470 du match – Gy AS 2 – Vnc Foot 2 du 27.02.2022**

La Commission :

Jugeant sur le fond et en première instance,

Considérant la correspondance du club de **Vnc Foot** envoyée au District le 25.02.2022 à 10 h 51 déclarant le forfait de son équipe (dans les délais),

Par ces motifs :

Donne match perdu par forfait à l'équipe de **Vnc Foot 2** (0 – 3 et -1 point) pour en reporter le bénéfice à l'équipe de **Gy AS 2** (3 – 0 et 3 points) en application de l'article 6.1.f. des Règlements Généraux de la Ligue du Centre et de ses Districts,

Considérant les tarifs applicables au titre de la saison 2021/2022 tels qu'ils ont été adoptés par le Comité de Direction du 10.07.2021,

Inflige une amende de 20.00 € au club de **Vnc Foot**, conformément aux dispositions de l'article 24.3 des Règlements Généraux de la Ligue du Centre et de ses Districts.

6- Arrêtés municipaux

Liste des arrêtés municipaux pour la journée du 26 et 27.02.2022 : Dhuizon – St Amand Longpré

IMPORTANT :

Les équipes des clubs engagés de Départementale Seniors masculins, si plus de 2 matchs de championnat reportés suite à un arrêté municipal, les clubs devront fournir un terrain de repli en cas de nouvel arrêté - Application de l'Article 15 des Règlements du District :

Liste :

Pruniers US (D4 – Poule E)
St Gervais AS (D4 – Poule C)

7- Demande de modification de match + matchs non joués COVID

Annexe 1 du PV – Tableau des matchs reportés

8- Correspondance

Mail du club de AJS Théséenne du 29.11.2021 : Classement du Fair-Play

La Commission demande au secrétariat de faire paraître le classement du Fair-Play en annexe 2 du présent PV.

9- RAPPEL - Demande de Modification de match

Article 5 – MODIFICATION DU JOUR ET/OU DE L'HORAIRE DES RENCONTRES DU CHAMPIONNAT SENIORS MASCULINS Lorsqu'un club veut changer la date et/ou l'horaire d'un match, il doit adresser une demande de modification de match informatique au club adverse et obtenir son accord, avant le mardi à 10 heures précédant la date de la rencontre fixée par le calendrier. La modification est acceptée après la validation par la commission des compétitions.

Article 4 – MODIFICATION DU JOUR ET/OU DE L'HORAIRE DES RENCONTRES DU CHAMPIONNAT JEUNES Lorsqu'un club veut changer la date et/ou l'horaire d'un match, il doit adresser une demande de modification de match informatique au club adverse et obtenir son accord, avant le mardi à 10 heures précédant la date de la rencontre fixée par le calendrier.

La modification est acceptée après la validation par la commission des compétitions. Les matchs, donnant lieu à des modifications après le mardi 10 heures, ne seront pas couverts par un arbitre officiel, sauf exception décidée par les commissions compétentes. Pour le report de matchs, concernant les catégories jeunes (U12 à U18 inclus), la commission compétente, dispose d'un pouvoir d'appréciation afin de faciliter au maximum le déroulement de ces rencontres en un commun accord avec les clubs.

Le pouvoir d'appréciation s'exercera par la commission jusqu'au jeudi 10 heures précédant la date de la rencontre fixée par le calendrier.

Passé le délai du jeudi 10 heures, les matchs programmés se dérouleront à la date et à l'horaire fixés par le calendrier. Les litiges relevant du non-respect de cet article seront appréciés par application des dispositions générales du règlement des compétitions de District.

A noter que les membres de la Commission ne prennent part ni aux délibérations ni à la prise de décision des dossiers concernant leur club.

**Les décisions ci-dessus sont susceptibles d'appel auprès de la Commission d'Appel Général
dans les conditions de forme et de délai prévues aux articles 188 à 192
des Règlements Généraux de la F.F.F.**

Le Responsable :
Tony CIZEAU

Publié le 02/03/2022